

**PROCES-VERBAL / COMPTE-RENDU**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**2 JUIN 2022**  
**À 20 heures 00**  
**à la salle des fêtes**

Séance n° 5

*Le Maire certifie que:*

- La convocation a été faite le 27 mai 2022 et affichée le 27 mai 2022
- Le compte-rendu est affiché le 09 juin 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes après convocation légale sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, ROY Jean, BARRAND Betty, SAILLARD Etienne

Absents excusés : FAIVRE-RAMPANT Claude

FAVRE François  
MASSART Pierre

Pouvoir : FAIVRE-RAMPANT Claude donne pouvoir à CLERC Marianne

FAVRE François donne pouvoir à MUZEREAU Damien

MASSART Pierre donne pouvoir à CLEMENCE Joël

**Ordre du jour :**

1. Pôle Enfance Santé Seniors – État d'avancement et scénario retenu au stade de la phase 2 de l'étude Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
2. Pôle Enfance Santé Seniors – Projet d'échange entre les parcelles AB 72 et AB 73 pour partie
3. Aménagement rue de Saucelles – Marché
4. Demande de subvention – Fédération Commerce et Artisanat du Grand Pontarlier
5. Budget communal 2022 – Provisions pour risque de dépréciation de créances
6. Budget Lotissement 2022 – Décision modificative n°1
7. Rachat de caveau – Modalités de remboursement au particulier
8. Salle du terrier – Modification du règlement
9. Désignation des représentants de la Commune dans les commissions permanentes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier - Modification
10. Compte-rendu des commissions de la CCGP,
11. Compte-rendu des commissions communales,
12. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal ;
13. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr MUZEREAU Damien secrétaire de séance.

---

**♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2022 – séance n°04**

Le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2022 et le soumet au vote. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

**Séance n° 05– Affaire n°01**

Présents : 10                      Blancs / Nuls : 0  
 Pouvoir(s) : 3                    Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13        Contre : 0

DL 220501

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Pôle Enfance Santé Seniors – État d'avancement et scénario retenu au stade de la phase 2 de l'étude Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**

Le Maire expose au Conseil municipal que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec LA FABRIQUE (avec co traitant Au-Delà du Fleuve) comprend une tranche ferme et des tranches optionnelles.

La tranche ferme consiste en l'élaboration du schéma d'aménagement urbain du centre bourg.

Cette tranche comporte 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic, identification des enjeux et formalisation des besoins.
- Phase 2 : proposition de schémas d'aménagement avec définition de préconisations pour les équipements scolaires et périscolaires.
- Phase 3 : pré programme et chiffrage du scénario retenu (aménagement d'espaces publics + équipements scolaires et périscolaires).

La commission en charge du PESS a examiné, lors de sa réunion du 20 mai 2022, les 3 scénarios présentés par le cabinet d'études.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur du scénario n°2, choix préconisé par la commission.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet de Pôle Enfance Santé Seniors et au stade de la phase 2 de l'étude, décide de retenir le scénario numéro 2, qui comprend les orientations suivantes :

- a) le bâtiment de l'école devra comprendre un local partagé bibliothèque/accueil périscolaire.
- b) la résidence Services seniors devra comprendre une salle commune et offrir 12 appartements de type T2.
- c) la maison médicale ne sera retenue que si 2 médecins confirment leur installation.
- d) la mairie (Accueil/Secrétariat) devra être transférée au rez-de-chaussée, la salle prévue au rez-de-chaussée fera office de salle plurivalente
- e) la configuration de l'étage actuel sera inchangée, avec maintien de la salle de Conseil Municipal
- f) si des travaux sont prévus dans la salle des fêtes Le Terrier, ils devront comprendre un espace cuisine et un espace lavage.
- g) le projet devra comprendre un réseau de chaleur pour les bâtiments suivants: école, mairie, résidence seniors et salle Le Terrier.

- précise que la commission étudiera le 11 juillet 2022 le pré programme et chiffrage du scénario retenu, correspondant à la phase 3 de l'étude.
- dit qu'il appartiendra au Conseil municipal de se prononcer ensuite sur la réalisation des tranches optionnelles du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

**Séance n°05 – Affaire n°02**

Présents : 10                      Blancs / Nuls : 0  
 Pouvoir(s) : 3                    Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13        Contre : 0

DL 220502

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Pôle Enfance Santé Seniors – Projet d'échange entre les parcelles AB 72 et AB 73 pour partie**

Le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du projet de pôle enfance santé seniors, il serait nécessaire de procéder à un échange de terrains.

La société civile Familiale CLERC, propriétaire de la parcelle AB 73, est favorable à un échange de terrains avec la Commune, propriétaire de la parcelle AB 72.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe en faveur de cette opération.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord de principe à fin de procéder à un échange de terrains comme indiqué ci-dessus,
- fixe le prix à 1 €/m<sup>2</sup>
- dit que le Conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur l'opération définitive, au vu du procès-verbal qui sera établi par le géomètre expert.

---

*Séance n°05 – Affaire n°03*

**OBJET : Aménagement rue de Saucelles – Marché**

Point retiré de l'ordre du jour.

---

*Séance n°05 – Affaire n°04*

Présents : 10                      Blancs / Nuls : 1  
Pouvoir(s) : 3                    Pour : 8  
Suffrages exprimés : 12        Contre : 4

DL 2200504 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
--

**OBJET : Demande de subvention – Fédération Commerce et Artisanat du Grand Pontarlier**

Le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention reçue le 26 avril 2022 de la Fédération Commerce Grand Pontarlier.

Il propose ainsi l'accord de la subvention sollicitée.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour, 4 voix contre) :

- décide le versement d'une subvention de 1 087,50 € à la Fédération Commerce Grand Pontarlier
- charge le Maire du versement de cette subvention, les crédits nécessaires étant disponibles au budgets 2022

**Séance n°05 – Affaire n°05**

Présents : 10                      Blancs / Nuls : 0  
 Pouvoir(s) : 3                    Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 2200505

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Budget communal 2022 – Provisions pour risque de dépréciation de créances**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, sur proposition du trésorier de la Commune, il convient d'effectuer au budget communal 2022 une constitution de provisions pour risque de dépréciation de créances d'un montant de 930€. Cette dotation est effectuée à l'article 681 chapitre 68.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de constituer des provisions pour risque de dépréciation de créances comme énoncé ci-dessus ou pour un montant de 930€.

**Séance n°05 – Affaire n°06**

Présents : 10                      Blancs / Nuls : 0  
 Pouvoir(s) : 3                    Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 220506

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Budget annexe Lotissement 2022 – Décision modificative n°1**

Le Maire expose au Conseil municipal que des frais imprévus liés une recherche de bornes ont été engagés pour la somme de 707,00€ HT soit 848,40 €TTC. Aucun crédit n'ayant été prévu au budget annexe primitif pour cette intervention, il y a lieu de réaliser une décision modificative budgétaire comme suit :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2022	Opération s/ crédits inscrits au BP 2021		Inscription BP 2021 compte tenu de la DM
					Objet de la présente DM		
				(a)	+	(b)	(a) + (b)
				.....€	-	+ ou - .....€	

Fonct.	Dép	Etudes	6045	0.00€	+	707.00€	707.00€
Fonct.	Dép	Reversement excédent des budgets annexes	65822	1 204 438.86€	-	707.00€	1 203 731.86€

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette décision modificative budgétaire n°1 au budget annexe du lotissement,
- charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

---

**Séance n°05 – Affaire n°07**

**OBJET : Rachat de caveau – Modalités de remboursement au particulier**

Sans objet. Le point est retiré de l'ordre du jour.

---

<b>Séance n°05 – Affaire n°08</b>		DL 220508
Présents : 10	Blancs / Nuls : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Salle du terrier – Modification du règlement**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 06 décembre 2019 a été approuvé le règlement d'utilisation de la salle du Terrier dans sa dernière version, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est proposé une modification du règlement (retenue de la caution en cas de dégradation du limiteur de son et utilisation des conteneurs dédiés au tri sélectif).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement modifié de la salle socioculturelle « Le Terrier », applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

---

<b>Séance n°05 – Affaire n°9</b>		DL 220509
Présents : 10	Blancs / Nuls : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Désignation des représentants de la Commune dans les commissions permanentes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – Modification**

Le Maire expose au Conseil municipal, que par délibération du 18 juin 2020, le Conseil municipal avait proposé des représentants de la Commune de Dommartin pour siéger au sein des commissions permanentes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Compte tenu des évolutions (une démission), il appartient au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de proposer les membres suivants au sein des commissions permanentes de la C.C.G.P. :  
\*inchangé  
**changement**

Commission	Membre titulaire	Membre suppléant
Finances	CLERC Marianne *	MOUGIN Norbert*
Développement économique	SAILLARD Etienne*	FAVRE François*
Eau – Assainissement	FAVRE François*	SAILLARD Etienne*
Tourisme	<b>Barrand Betty</b>	<b>MUZEREAU Damien</b>
Ordures Ménagères	BATLOGG Christian*	FAIVRE-RAMPANT Claude*
Développ <sup>t</sup> responsable–Agenda 21	ROY Jean*	CLEMENCE Joël*
Centre Technique Intercommunal	FAIVRE-RAMPANT Claude*	MASSART Pierre*
Solidarités Communautaires	ROY Jean*	<b>Néant</b>
Observatoire de la Sécurité	ROY Jean*	MOUGIN Norbert*
<i>SCOT pour information</i>	<i>SAILLARD Etienne*</i>	<i>MOUGIN Norbert*</i>

- Charge le Maire de transmettre cette information à la C.C.G.P.

**Séance n°05 – Affaire n°10****OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) : il est téléchargeable sur le site du syndicat mixte du Haut Doubs.

**Séance n°05 – Affaire n°11****OBJET : Compte-rendu des commissions communales**

Commissions Environnement et Cadre de vie : livraison et fleurissement en cours  
Cimetière : approbation des décomptes des opérations comptables et accord possible sur l'électrification de la 4eme cloche.

*Séance n°05 – Affaire n°12***OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal****05/2022****Objet : Candélabres sur ou vers le pont – BALOSSI MARGUET SAS**

Afin de réaliser des travaux en relation avec l'éclairage public : dépose des deux candélabres et pose de deux nouveaux sur le pont, pose d'un troisième candélabre à proximité du pont, rue de Saucelles ; il y a lieu de passer un marché avec la société **BALOSSI MARGUET** – 10 rue des Fritillaires – 25500 MORTEAU, pour un montant de **3 994,00 € HT, soit 4 792,80 € TTC.**

**06/2022****Objet : Signalisation verticale – MARKOSOL**

La décision 01/2022 en date du 12 avril 2022 (signature du devis) est modifiée comme suit : il est décidé à procéder à l'achat de fournitures de signalisation verticale : numéros de maisons, panneaux de rues et de police. Un marché avec la société **MARKOSOL** – 68 rue de la Liberté – 39300 CHAMPAGNOLE, est ainsi conclu (par signature du devis) pour un montant de **4 231,06 € HT soit 5 077,27 € TTC.**

**07/2022****Objet : Contentieux d'urbanisme – Remboursement des frais d'avocat - GROUPAMA**

Dans le cadre contentieux qui a opposé la Commune à un particulier en matière d'urbanisme, l'indemnisation proposée par la Compagnie GROUPAMA Assurances, correspondant au remboursement des honoraires d'avocat, franchise déduite, d'un montant de 3 541,35 € est acceptée. Le chèque donnera lieu à l'établissement d'un titre de recette qui sera transmis au Trésorier de Pontarlier.

*Séance n°05 – Affaire n°13***OBJET : Questions diverses**

Le site internet de la Commune sera en ligne dans le mois de juin.  
Les différents travaux de voirie ont été repérés et seront effectués en juin.  
Le plateau Multisport sera normalement terminé en septembre.  
Formation PSCI le 11 juin 2022 (CCAS)

---

La séance est levée à 22h10.

Le Maire,  
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance  
Damien MUZEREAU



